



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 24 mai 2012

L'an deux mille douze, le jeudi vingt-quatre mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 18 mai 2012.

Étaient présents : M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme BANCE, M. GALEAZZI, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Claire CHAMBARET à M. Jean-Luc PLUYAUD  
M. Alain PRAT à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
M. Jacques MITTELETTE à M. Gérard LAUNAY  
M. Eric DROUHIN à Mme Véronique BANCE  
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT  
M. Patrice ROBERT à M. Rémi HEUDE  
Mlle Ludivine ROI à Mme Monette ROUSSEL  
M. Philippe ROTTEMBOURG à M. Jacques COMBETTE

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Monette ROUSSEL

Mme Marie-Claire CHAMBARET à M. Jean-Luc PLUYAUD (Madame le Maire est arrivée à 21 h au point 7 : Admission en non valeurs.)

M. Jacques MITTELETTE à M. Gérard LAUNAY (Monsieur Jacques MITTELETTE est arrivé à 21h25 au point 10 : Complexe sportif : dénomination.)

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012 n'appelle pas de remarques particulières.

Madame le Maire a été autorisée à insérer un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2011.

#### **Décision n° 15/2012 – 1.1 : MAPA N°12-03-PI relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère**

Attribution du marché n° 12-03-PI relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Presbytère à l'architecte Yannick MOLLIER – 4 rue de Dammarie – 77000 MELUN pour un montant de 7.655 € HT (soit 9.155,38 €TTC) et, en mission complémentaire, un montant de 55 € HT/ heure (soit 65,78 € TTC) correspondant à l'assistance en cas de litige.

**Décision n° 16/2012 – 8.9 : Contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »**

Signature du contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes », dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 €TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai 2012.

**Décision n° 17/2012 – 8.9 : Convention en vue de l'organisation des formations d'intégration des agents de la fonction publique territoriale**

Signature d'une convention n° FIC 12 24 avec le CNFPT en vue de l'organisation d'une formation d'intégration les 2, 3, 4, 9 et 10 mai 2012.

La collectivité s'engage à mettre à disposition la salle de formation et le matériel pédagogique nécessaire. Elle assure l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et les formateurs. Le recouvrement des frais de restauration est assuré par la commune.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) s'engage à prendre financièrement les frais de restauration des sessions de formation.

**Décision n° 18-2012 – 1.1 : MAPA n° 12-01-PI relatif à la Maîtrise d'Oeuvre pour l'aménagement de la rue Canivet et de la rue du Pont de Villiers**

Attribution du marché n° 12- 01 - PI relatif à la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues Robert Canivet et du Pont de Villiers au bureau d'études METHODE – Rue de la Fontaine – 77400 GOUVERNES pour un montant se décomposant comme suit :

Mission pour les travaux rue Robert Canivet :

- Marché de base : 18.315,00 € HT (soit 21.904,74 €TTC)
- Assistance en cas de litige (mission complémentaire) : 80.00 €HT/ heure (soit 95,68 € TTC)
- Mission O.P.C : 2.747,25 € HT (soit 3285,71 € TTC)

Mission pour les travaux rue du Pont de Villiers :

- Marché de base : 18.804,50 € HT (soit 22.490,18 €TTC)
- Assistance en cas de litige (mission complémentaire) : 80.00 €HT/ heure (soit 95,68 €TTC)
- Mission O.P.C : 2.820,67 € HT (soit 3373,52 € TTC)

**Décision n° 19/2012 – 8.9 : Engagement de formation avec la Protection Civile de l'Essonne 91**

Signature de l'engagement de formation avec la Protection Civile de l'Essonne pour le stage Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) du 7 juin 2012.

La collectivité s'engage à mettre à disposition la salle de formation et le matériel pédagogique nécessaires et à assurer l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et le formateur.

Le prix de cette formation est fixé à 400 € pour 10 stagiaires, chaque collectivité étant facturée distinctement en fonction du nombre de ses bénéficiaires.

Cerny a proposé la formation de deux de ses agents.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations du Conseil Général n° 97-3-08 du 27 mars 1997, n° 97-2-31-A du 22 décembre 1997 et n° 98-2-06 du 12 février 1998, relatives à la modification du règlement des contrats régionaux, ruraux et départementaux,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux et à la création des contrats de territoire,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2000-07-0018 du 19 novembre 2002 relative à l'évolution des contrats ruraux et régionaux,

Considérant la nécessité pour la commune, dans le cadre de sa politique de rénovation de l'espace public et de modernisation du patrimoine bâti, de réaliser les travaux relatifs à l'aménagement d'espaces publics en cœur de village, l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire et la réhabilitation intérieure de l'église,

Considérant la nécessité de présenter un dossier de contrat régional afin notamment de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ces opérations,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2011 / VIII / 5 – 7.5 du 15 septembre 2011 et n° 2011 / X / 7 – 7.5 du 6 décembre 2011, approuvant la signature avec la Région Ile-de-France d'une part, et le Département de l'Essonne d'autre part, d'un Contrat Régional, ainsi que son plan de financement et son échéancier de réalisation,

Considérant la nécessité d'indiquer les décimales pour les dotations de la Région et de solliciter une participation financière au titre des honoraires relatifs à l'agrandissement du restaurant scolaire,

L'exposé du Maire, sur les objectifs de la politique des contrats régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général permettant d'aider les communes de plus de 2000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie, ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**RAPPORTE** la délibération n° 2011 / X / 7 – 7.5 du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

**APPROUVE** la signature avec la Région Ile-de-France d'une part, et le Département de l'Essonne d'autre part, d'un Contrat Régional,

**APPROUVE** le programme définitif du Contrat Régional composé des opérations suivantes d'un montant total de 2 942 535,00 €HT (3 519 271,86 €TTC) :

Opération n° 1 - Aménagement d'espaces publics en cœur de village : 1 635 949 €HT

Opération n° 2 - Extension et réaménagement du restaurant scolaire : 742 114 €HT

Opération n° 3 - Réhabilitation intérieure de l'église : 564 472 €HT

**SOLLICITE** l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable, soit 1 029 887,25 €,

**SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable, soit 441 380,25 €,

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier annuel de réalisation des opérations sur une durée de cinq années annexé à la délibération,

**PRECISE** que la participation communale sera financée sur fonds propres et, si besoin, sur l'emprunt,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvée par la commission permanente du Conseil Régional et la signature du contrat par le Président du Conseil Général,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat, et selon l'échéancier prévu,

**S'ENGAGE** à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne et d'apposer le logotype de ces collectivités dans toute action de communication relatives à ces opérations,

**DIT** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

**DIT** que la commune prendra en charge les honoraires de la maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes (bureau de contrôle, coordination de chantier, géomètre...) relatifs à ces opérations qui ne feront pas l'objet de subvention,

**DIT** que l'ensemble des dépenses et recettes relatives à la réalisation du contrat régional seront inscrites au budget communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2012 / IV / 2 - 7.1 :**                    **Restauration scolaire :**  
**Tarif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011 / V / 4 – 7.1 du 26 mai 2011 fixant à 3,20 € le tarif du repas servi au sein du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,  
Considérant la nécessité d'actualiser ce tarif,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**FIXE** le tarif du repas servi au sein du restaurant scolaire municipal à 3,27 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012 / IV / 3 - 7.1 :**                    **Accueil de loisirs :**  
**Tarifs journaliers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012**  
**(hors repas)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2002 / II / 7a décidant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 9 autorisant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire dans les locaux de l'ancienne Mairie sis 11 rue Degommier à Cerny,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011 / V / 5 – 7.1 du 26 mai 2011 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,  
 Vu la délibération n° 2012 / IV / 2 – 7.1 du 24 mai 2012 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le tarif du repas servi au sein du restaurant scolaire,  
 Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,  
 Considérant la nécessité de déterminer un tarif journalier hors frais de restauration,  
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**FIXE** les tarifs de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, comme suit :

Quotients	Tranches de revenus	Tarifs journaliers par enfant			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
N° 1	Moins de 170 €	3,74 €	3,05 €	2,70 €	2,35 €
N° 2	De 170 € à moins de 295 €	6,19 €	5,25 €	4,78 €	4,31 €
N° 3	De 295 € à moins de 425 €	8,54 €	7,37 €	6,78 €	6,19 €
N° 4	De 425 € à moins de 550 €	10,99 €	9,57 €	8,86 €	8,15 €
N° 5	De 550 € à moins de 1 070 €	13,03 €	11,41 €	10,60 €	9,78 €
N° 6	1 070 € et plus	16,71 €	14,72 €	13,72 €	12,73 €

**PRECISE** que ces tarifs journaliers n'incluent pas le repas servi par le restaurant scolaire, celui-ci étant ajouté au prix de la prestation d'accueil au moment de la facturation,

**DIT** que le quotient familial (Q) mensuel sera calculé de la façon suivante :

$$Q = R \text{ divisé par } P \text{ divisé par } 12 \text{ mois}$$

R étant le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2

P étant le nombre de personnes à la charge du foyer, sachant qu'en cas de famille monoparentale la 1<sup>ère</sup> personne compte pour 2 parts

**FIXE** le tarif journalier de l'accueil de loisirs pour les familles extérieures à Cerny à 34.61 €, sauf si la signature d'une convention entre les parties prévoit le contraire,

**DECIDE** la facturation de toute journée au centre de loisirs qui aura fait l'objet d'une pré-inscription, dès lors que l'enfant est absent et que les parents n'ont pas fourni de certificat médical, sous 48 heures, en mairie,

**PRECISE** que l'accueil qui précède et suit la journée de centre d'accueil de loisirs (de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h) sera facturée 1.20 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012 / IV / 4 -7.1 :**                    **APPS : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010 / IV / 5 du 23 septembre 2010 autorisant l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire dans les locaux de l'ancienne mairie sis 11 rue Degommier et les locaux de l'ancienne école maternelle Jean-Baptiste Martin,

Vu la délibération n° 2011 /V / 6 – 7.1 du 26 mai 2011 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,  
Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotients	Tranches de revenus	Tarifs de la demi-heure par enfant			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
N° 1	Moins de 170 €	0,84 €	0,76 €	0,71 €	0,67 €
N° 2	De 170 € à moins de 295 €	0,94 €	0,85 €	0,80 €	0,75 €
N° 3	De 295 € à moins de 425 €	1,04 €	0,94 €	0,88 €	0,83 €
N° 4	De 425 € à moins de 550 €	1,14 €	1,03 €	0,97 €	0,91 €
N° 5	De 550 € à moins de 1 070 €	1,19 €	1,07 €	1,01 €	0,95 €
N° 6	1 070 € et plus	1,26 €	1,13 €	1,07 €	1,01 €

**DIT** que le quotient familial (Q) mensuel sera calculé de la façon suivante :

$$Q = R \text{ divisé par } P \text{ divisé par } 12 \text{ mois}$$

R étant le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2

P étant le nombre de personnes à la charge du foyer, sachant qu'en cas de famille monoparentale la 1<sup>ère</sup> personne compte pour 2 parts.

**FIXE** le tarif forfaitaire de la pénalité de retard à 5 €,

**PRECISE** que toute demi-heure commencée est due et que la pénalité de retard s'applique dès lors que les parents reprennent leur(s) enfant(s) au sein de la structure après 19 heures.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012 / IV / 5 - 7.1 :**

**Etudes surveillées :**

**Tarif journalier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011 / V / 7 – 7.1 du 26 mai 2011 modifiant les tarifs des études surveillées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**FIXE** le tarif journalier des études surveillées à 1,66 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

**PRECISE** que tout mois commencé est dû,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **N° 2012 / IV / 5 bis – 7.1 : Affectation des résultats de l'exercice 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012 / III / 3 – 7.1 du 29 mars 2012 portant affectation des résultats de l'exercice 2011,

Vu les erreurs constatées par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais au niveau des montants affectés,

Considérant la nécessité de les corriger,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**CONSTATE** que l'exercice 2011 présente les résultats qui suivent :

Déficit d'investissement	186 457,33 €
Déficit du reste à réaliser	24 040,00 €
Excédent de fonctionnement	1 009 082,00 €
Excédent des années antérieures reporté	261 924,45 €
Résultat de clôture	822 624,67 €

**RAPPORTE** la délibération n° 2012 / III / 3 – 7.1 du 29 mars 2012 portant affectation des résultats de l'exercice 2011,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- section de fonctionnement	excédent reporté (article R002)	798 584,67 €
- section d'investissement	excédent de fonctionnement capitalisé (art. R1068)	210 497,33 €
- section d'investissement	déficit reporté (article D001)	186 457,33 €

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

## **N° 2012 / IV / 6 - 7.1 : Budget 2012 : Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012 / III / 3 – 7.1 du Conseil Municipal du 29 mars 2012 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

Vu la délibération n° 2012 / IV / 5 bis – 7.1 du Conseil Municipal du 24 mai 2012 portant affectation des résultats de l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2009 / VIII / 2 du Conseil Municipal du 22 octobre 2009 sollicitant auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur du patrimoine,

Vu la décision de Madame le Maire n° 15/2012 – 1.1 du 16 avril 2012 attribuant le marché n° 12-03-PI relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère,

Considérant la nécessité de procéder à diverses modifications au budget de l'exercice 2012,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ADOPTE**, pour l'exercice 2012, la décision modificative suivante :

## **En fonctionnement**

### En recettes

<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>- 0,20 €</b>
<b>70 Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>+ 0,20 €</b>
70311 Concessions cimetières	+ 0,20 €

## **En investissement**

### En dépenses

<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>- 0,67 €</b>
<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>+ 0,67 €</b>
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>+ 131 800,00 €</b>
2313 Travaux sur constructions	+ 86 800,00 €
2315 Travaux sur voirie et réseaux	+ 45 000,00 €

### En recettes

<b>10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>
10222 FCTVA	+ 0,67 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- 0,67 €
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>+ 30 620,00 €</b>
1323 Département	+ 30 620,00 €
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>+ 101 180,00 €</b>
1641 Emprunts en euros	+ 101 180,00 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **N° 2012 / IV / 7 – 7.1 : Admission en non-valeurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bordereau de situation référencé 2200560165, arrêté le 17 février 2012 par la Trésorerie de La Ferté Alais, pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Considérant la nécessité de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable cette créance irrécouvrable et en conséquence de le décharger, sauf décision du juge des comptes, de sa responsabilité pécuniaire,

Sur le rapport de l'Adjoint aux Finances et sur sa proposition,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont les montants, au titre de la redevance des ordures ménagères des années 2004, 2005 et 2006 s'élèvent à 341,80 euros,

**PRECISE** que les crédits budgétaires seront ouverts à hauteur de 341,80 € sur le budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

### **N° 2012 / IV/ 8 – 2.2 : Restauration du presbytère : Déclaration préalable de travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune,



Vu la délibération n° 2009 / VIII / 2 du 22 octobre 2009 approuvant le projet de restauration du presbytère et sollicitant, auprès du Conseil Général, une subvention,  
Vu la décision n° 15/2012 – 1.1 du 16 avril 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de ce projet à Monsieur Yannick MOLLIER, Architecte,  
Considérant la nature des travaux envisagés,  
Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux envisagés au presbytère,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2012 / IV / 9 – 4.5 :**                    **Personnel communal :**  
**Indemnisation des frais de déplacement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 rendant applicable aux collectivités territoriales la réforme intervenue dans les services de l'Etat après l'entrée en vigueur du décret susvisé,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,  
Vu la délibération n° 2009 / VI / 15 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 décidant de l'indemnisation des frais des agents qui se déplacent, hors de leur résidence administrative et familiale, pour les besoins du service ou pour suivre une action de formation professionnelle,  
Considérant la nécessité d'apporter des précisions à cette délibération,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**RAPPORTE** la délibération n° 2009 / VI / 15 du Conseil Municipal du 25 juin 2009,

**DECIDE** l'indemnisation des frais des agents qui se déplacent, hors de leur résidence administrative et familiale, pour les besoins du service ou pour suivre une action de formation initiale ou une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle,

**AUTORISE** à cet effet le versement d'indemnités de mission et d'indemnités de stage,

**FIXE** le montant des indemnités comme suit :

- Indemnité journalière de mission (2 indemnités de repas et 1 indemnité de nuitée par jour) :
  - o Indemnité de repas : 15,25 €
  - o Indemnité de nuitée : 60,00 €
  - o Indemnité journalière : 90,50 €

- Indemnité à l'occasion d'un stage :
  - o Indemnité de repas : 9,40 €
  - o Indemnité relative aux frais de transport :
    - o Lors du recours aux transports en commun : L'indemnisation sera limitée au transport collectif existant le moins onéreux,
    - o Lors du recours au véhicule personnel de l'agent : L'indemnisation sera réalisée sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont définis par arrêté.

**FIXE** les conditions d'attribution des indemnités de la façon suivante :

- Les indemnités de mission et de stage ne sont cumulables ni entre elles, ni avec d'autres indemnités ayant le même objet
- L'indemnité de repas n'est pas servie lorsqu'il est fourni gratuitement. Il en est de même pour l'indemnité de nuitée lorsque le logement n'est pas facturé
- Le stage doit s'inscrire dans le cadre de la formation continue, à l'exclusion de la formation personnelle des agents territoriaux et des préparations aux concours et examens
- Le stage doit se dérouler hors de la résidence administrative et familiale de l'agent
- Le stage ne doit faire l'objet d'aucune autre indemnisation de l'établissement ou du centre de formation concerné
- Les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel devront fournir une attestation d'assurance couvrant de manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle

**PRECISE** les modalités de règlement des indemnités de mission et de stage :

Le paiement sera effectué à la fin du déplacement, mensuellement à terme échu, sur présentation d'un ordre de mission, d'un état des frais certifié et sur production des justificatifs de paiement des frais engagés.

**DIT** que les montants énoncés précédemment suivront l'évolution de la législation les concernant.

**DIT** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget en cours,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **N° 2012 / IV / 10 – 8.9 Complexe sportif : Dénomination**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale d'honorer la mémoire de Jean SEGALARD, élu de Cerny durant de nombreuses années, Maire-Adjoint délégué au sport et aux affaires scolaires lorsqu'il nous a quittés,

Considérant qu'il a fait preuve d'une volonté constante d'améliorer les équipements sportifs et de donner au sport et aux valeurs qui y sont attachées une place importante dans la vie locale,

Considérant que la valorisation de son nom sur le territoire communal permettra la reconnaissance de son engagement total au service de la commune, notamment son action en faveur de tous, à la maison de retraite, dans le cadre scolaire ou associatif,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de donner au complexe sportif de Cerny, sis avenue Carnot – RD.191, le nom de « Jean Ségalard »

\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h30.